



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité départementale
du Havre**

Équipe raffinage pétrochimie

Le Havre, le 6 octobre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/09/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VM DISTRIBUTION
538 BD JULES DURAND
76600 LE HAVRE

Références : UDLH-20220907R-VMDistribution-Bande100mSEVESO

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/09/2022 dans l'établissement VM DISTRIBUTION implanté 538 BD JULES DURAND 76600 LE HAVRE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre de l'action « Bandes des 100 m autour des sites SEVESO » (post Lubrizol).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VM DISTRIBUTION
- 538 BD JULES DURAND 76600 LE HAVRE
- Code AIOT : 0100005519
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

Le site VM Matériaux est dédié à la vente de carrelage, de bois et autres matériaux de construction pour les professionnels et les particuliers.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action nationale 100 m (situation administrative, distances d'éloignement, conditions de stockage, moyens incendie, communication). Site Seveso à proximité : SEPP

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à transmettre une lettre de suite préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
SITUATION ADMINISTRATIVE	Article R. 511-9 du Code de l'environnement	/	/
RELATIONS ENTRE LE SITE CONTRÔLE ET LE VOISIN SEVESO	Article I.1.7 du règlement du PPRT du Havre approuvé le 17 octobre 2016	/	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas conduit à identifier d'installation relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection n'a pas identifié de risque d'effet domino vers le site SEVESO voisin.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : SITUATION ADMINISTRATIVE

Questions	Constats	Éléments à l'appui
Description des installations	L'établissement comprend trois bâtiments : * le bâtiment nord comprend un magasin en libre service et une zone d'exposition carrelage (il est ERP et ne peut pas être visé par la rubrique 1510) ; * les deux bâtiments au sud sont dédiés au stockage de matériau de construction, et ne sont pas accessibles au public. Ils couvrent respectivement ~4 200 m² et 2 100 m². L'établissement comprend en outre des stockages extérieurs. Le numéro SIRET du site est : 33758742201183	☒ Descriptif des activités ☒ Plan des installations ☒ État des stocks ; inventaire des substances et produits présents ☒ Visite du site
Les principales substances et produits présents ?	Les principaux matériaux combustibles stockés dans les entrepôts couverts de l'établissement sont le bois et le polystyrène expansé. L'exploitant évalue la quantité maximale de bois susceptible d'être présent à 800 m³, n'atteignant donc pas le seuil de classement de la rubrique 1532. L'exploitant a présenté à l'inspection l'état des stocks de bois au jour de la visite : planches, voliges madriers, etc. atteignant un volume total inférieur à 170 m³. La principale essence de bois mentionnée dans l'état des stocks est le sapin. L'inspection a également constaté la présence de bois de peuplier, de bouleau, et d'épicéa. Ces essences de bois ont comme point commun de présenter une densité relativement faible. Le tonnage total de bois entreposé le jour de la visite n'atteint pas 100 tonnes. Sur le bâtiment Sud-Est, l'inspection a constaté la présence d'un stockage d'environ 128 palettes de bloc de polystyrène expansé, pour un volume total d'environ 350 m³, et un tonnage inférieur à 15 t.	

	Au regard des éléments présentés par l'exploitant, la quantité de matières ou produits combustibles stockés dans les entrepôts couverts de l'établissement n'apparaît pas susceptible d'atteindre 500 t. En conséquences, les entrepôts couverts de l'établissement ne sont pas classés sous la rubrique 1510.	
Description des activités ou stockages présents dans la bande de 100 m.	La bande à moins de 100 m du site SEVESO voisin couvre : • une partie des stockages extérieurs, dont le stockage de tubes en PEHD au nord-ouest de l'établissement ; • une partie du bâtiment Nord, ERP, dont la zone d'exposition carrelage ; • le parc d'entreposage temporaire des déchets ; • le bâtiment de stockage Sud-Ouest et une partie du bâtiment Sud-Est. Le bâtiment sud-ouest est situé à environ 35 m de l'installation la plus proche sur le site SEVESO voisin. L'inspection note que cette distance est supérieure à la distance d'isolement de 20 m qui serait imposée à un nouvel entrepôt soumis à déclaration sous la rubrique 1510. Or, d'après la note de doctrine n° 2012-264/GLB/GLB, ce type de distance d'isolement est fixée, après une étude générique des principaux accidents susceptibles de se produire, pour correspondre à la limite des effets létaux évalués. L'inspection considère donc, en première approche, que les installations du site SEVESO voisin sont situées en dehors de la zone des dangers graves pour la vie humaine associée à l'incendie de l'entrepôt VM. <i>A fortiori</i>, l'inspection n'identifie donc pas de risque d'effets domino sur le site SEVESO voisin.	
Bilan sur la situation administrative		
Les constats de visite permettent-ils d'identifier des activités ICPE dans la bande de 100m. ☐ Oui / ☒ Non		

Au final, la situation administrative de l'établissement est-elle régulière ?

☒ Oui / ☐ Non

Classement global du site : ☐ A , ☐ E , ☐ DC, ☐ D ou ☒ autre activité économique

Un risque d'effets dominos sur le site voisin SEVESO est-il identifié ?

☐ Oui / ☒ Pas d'identification en première approche simple / ☐ Non

Nom du point de contrôle : RELATIONS ENTRE LE SITE CONTRÔLE ET LE VOISIN SEVESO

Questions	Constats
L'exploitant est-il informé des risques présentés par le site SEVESO voisin ?	☒ Oui / ☐ Non L'exploitant a participé à une visite du site SEVESO voisin. L'exploitant est adhérent au système d'alerte de SYNERZIP.
L'exploitant participe t-il a des exercices en lien avec le site SEVESO voisin ?	L'exploitant indique qu'un tel exercice avait été envisagé, mais ne s'est pas déroulé à ce stade.
L'exploitant procède-t-il régulièrement a des mises en situation ?	L'exploitant a organisé son propre exercice de mise à l'abri en juin 2022, avec la participation de ses clients.
Quel est le nombre maximal de personnes susceptibles d'être exposés aux phénomènes dangereux du site SEVESO voisin ?	L'exploitant estime que le nombre maximal de personnes simultanément présentes sur son établissement ne peut pas dépasser 45 personnes – collaborateurs et clients inclus. Dans la partie la plus exposée de son établissement, en zone au moins « B » du PPRT, les seules personnes susceptibles d'être présentes sont jusqu'à six magasiniers.
Si l'entreprise est tenue de mettre en place un PMA-AE (plan de mise à l'abri – activités économiques) du fait du PPRT de Seveso Seuil Haut, celui-ci est-il disponible sur le site ?	L'exploitant était tenu de mettre en place un PMA-AE au plus tard pour le 17 octobre 2021. L'exploitant dispose d'un projet de PMA-AE, non définitif, qu'il a pu présenter à l'inspecteur. Ce projet de PMA-AE n'a toutefois pas été validé et transmis aux autorités à ce stade. L'exploitant indique que son PMA-AE sera validé et transmis aux autorités au plus tard courant novembre 2022. L'exploitant a réalisé un exercice pour tester son projet de plan de mise à l'abri en juin 2022. Le REX de cet exercice a conduit à programmer des travaux, notamment pour agrandir la pièce de mise à l'abri. Ces travaux étaient en cours le jour de la visite.

